

Cesare Beccaria
Michel Porret et Élisabeth Salvi (dir.)

2015

Presses universitaires de Rennes
www.pur-editions.fr

En 1764, le Milanais Cesare Beccaria publie à Livourne (Grand-Duché de Toscane), son ouvrage qui le place au Panthéon de la modernité pénale : *Dei delitti e delle pene/Des délits et des peines*. L'empirisme de Locke, la modération de Montesquieu, le matérialisme d'Helvétius, l'esprit critique de l'Encyclopédie, l'égalitarisme de Rousseau : de fortes autorités philosophiques l'inspirent. En moins de cent pages, ce brûlot philosophique propose un nouveau paradigme pénal basé sur la modération des peines, leur utilité sociale et la sécularisation des crimes. Beccaria réclame la dépenalisation de l'homosexualité, alors réprimée comme un « crime contre nature ». Il estime que le suicide ne doit plus être poursuivi par la justice qui punit le pécheur révolté contre Dieu. Il juge que le vol résulte de l'inégale répartition des richesses. Il condamne la torture pour l'aveu du crime. Il veut remplacer les peines corporelles et flétrissantes par les travaux forcés et la prison correctrice. Il prône l'abolition de la peine de mort pour les crimes de droit commun. L'humanisme pénal de Beccaria n'a rien perdu de son actualité.

Commenté dans toute l'Europe, mis à l'Index romain, fustigé par les juristes hostiles aux Lumières, loué par Voltaire, inspirant partiellement les législateurs révolutionnaires et le réformisme carcéral des philanthropes de la Restauration, critiqué ou loué par les juristes et les criminologues positivistes durant le long XIX^e siècle, l'ouvrage de Beccaria suscite une controverse pénale, bien vivante aujourd'hui en Chine ou dans le droit pénal européen et international. Ce livre signé par 25 spécialistes européens et américains revient sur le « moment Beccaria » qui depuis 250 ans nourrit cette controverse autour du droit de punir avec son impact politique sur la démocratie.